Ville de Mèze

N° 297

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT N° 24 BOULEVARD MARECHAL FOCH

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par M. DREXLER Michel, demeurant 24 boulevard Maréchal Foch à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 24 boulevard Maréchal Foch, lundi 10 juillet 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, à hauteur du n° 24 boulevard Maréchal Foch, lundi 10 juillet 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. DREXLER Michel, demeurant 24 boulevard Maréchal Foch à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de ME... Départ. de l'Hérault